

Arrêté municipal temporaire 25-DST-157

(prorogation de l'arrêté municipal 25-DST-151 du 12 mai 2025)

Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE DES PERRINS

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers-Loire-Métropole,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les dispositions de l'arrêté municipal 25-DST-151 du 12 mai 2025 réglementant le stationnement et la circulation rue des Perrins, du 12 au 16 mai 2025 inclus, en faveur de l'entreprise TPPL sise 23 rue du Bocage - 49610 MOZÉ SUR LOUET, pour l'occupation du domaine public rue des Perrins du 12 au 16 mai 2025 inclus, dans le cadre de travaux de raccordement de l'eau potable dans la ZAC des Hauts de Loire pour le compte d'Angers Loire Métropole ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les travaux jusqu'au 23 mai 2025 inclus en raison de contraintes rencontrées lors des travaux et de proroger l'arrêté municipal 25-DST-151 délivré en faveur de l'entreprise **TPPL** ;

Considérant que le Maire a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté municipal 25-DST-0151 du 12 mai 2025 **sont prorogées jusqu'au 23 mai 2025 inclus.**

Article 2 – Les dispositions de l'arrêté 25-DST-151 du 12 mai 2025 restent inchangées excepté pour la circulation des véhicules qui s'effectuera sur demi-chaussée par alternat B15/C18 à compter de 17h00 vendredi 16 mai 2025 à 8h00 lundi 19 mai 2025.

Article 3 – Le bénéficiaire du présent arrêté procédera à son affichage sur le site en complément de l'arrêté 25-DST-151 du 12 mai 2025 de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif.

Article 4 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **TPPL**.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application **Télérecours Citoyens** accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait aux Ponts-de-Cé

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux travaux,
Robert DESOUVRE

